



## Rapport du Conseil communal

en réponse à la motion de M. Julien Gressot du 29 août 2017  
intitulée "Pour "ne pas détruire le tissu associatif de notre ville""

(du 12 mai 2021)

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### Préambule

En date du 28 septembre 2017, le Conseil général adoptait par 17 voix contre 13 la motion ci-dessous, déposée le 29 août 2017.

Pour "ne pas détruire le tissu associatif de notre ville"

*Depuis quelque temps, de nouvelles pratiques en matière de facturation aux différentes associations de la ville sont apparues avec les difficultés financières. Les émoluments sont ainsi toujours demandés depuis que le chef de service a changé. Des frais de transport parfois très importants sont envoyés aux différentes associations. Ainsi, un exemple parmi d'autres, 480.- pour le transport de 16 blocs de béton de 30 kilos.*

*Les normes de sécurité ont beaucoup évolué ces dernières années, entraînant des exigences accrues en termes d'infrastructure. C'est tout à fait bienvenu car cela permet d'assurer davantage le bon déroulement des manifestations. Mais la contrepartie est que cela requiert du matériel plus conséquent, plus difficile à transporter et donc plus coûteux. Les différentes associations sportives ou culturelles de la ville permettent un rayonnement important vis-à-vis de l'extérieur et ce pour un coût raisonnable, surtout si on*

*le compare au prix que représenterait le travail bénévole. Nous nous en félicitons et souhaitons que cela continue.*

*La nouvelle pratique dans le domaine du transport de matériel risque de devenir intenable particulièrement pour les associations à but non lucratif de notre ville qui disposent de peu de moyens. Pour des bénévoles, ces sommes sont en effet importantes et il paraît injuste et tout à fait démotivant de leur demander de payer alors même qu'ils ne gagnent pas d'argent. Ce coût est par contre supportable pour une collectivité et permet des retombées indirectes tant en termes d'images que financières importantes. Il s'agit donc de préserver ces associations qui font la richesse de La Chaux-de-Fonds.*

*Après discussion avec divers acteurs du milieu associatif, certains types de transport ne posent pas trop de problèmes, par exemple pour les chaises. Il n'est donc pas question de tout déplacer mais d'agir selon les cas en discutant avec les personnes concernées. Mais pour d'autres, nous pensons aux blocs de béton ou encore aux barrières cela n'est pas possible. Il ne s'agit pas de mettre toutes les associations dans le même sac. Certaines ont des objectifs financiers et ne doivent donc pas bénéficier des mêmes facilités. Pour parvenir à trouver le bon compromis, engager un dialogue semble la meilleure solution.*

*C'est pourquoi, nous demandons que le Conseil communal élabore une solution cohérente prenant en compte toutes ces considérations à savoir la possibilité de diminuer ou supprimer totalement les émoluments et la création d'une politique différenciée du transport de matériel selon le type d'association tout en maintenant des discussions ouvertes pour améliorer le système à mettre en place. Le but de cela n'est pas d'offrir des cadeaux ou des privilèges à certains mais bien de trouver une méthode qui convienne à tous les acteurs tout en valorisant le travail effectué, qui bénéficie à tout le monde et de reconnaître son importance pour notre ville et ce avec un rapport coût/bénéfice acceptable.*

Le 30 octobre 2018 (PV 19<sup>e</sup> séance du Conseil général, p. 1883 et ss), notre Conseil vous présentait son rapport. Parallèlement, l'UDC déposait le postulat suivant :

*Pour une équité de traitement*

*Lors de certaines manifestations, il persiste, malgré l'adoption de la grille claire du SEP pour la prise en charge de prestations, une réelle inéquité de traitement.*

*Nous donnons un exemple qui n'est peut-être pas le meilleur, mais qui illustre tout de même le problème :*

### *La fête de la Musique*

*D'une part, quelques bistrotiers de la ville se donnent la peine d'organiser une scène, voire une tente afin de tenir leur clientèle dans une ambiance agréable. D'autre part, des Associations, Fondations ou Sociétés locales organisent, elles aussi et pour la même manifestation, une scène, et pourquoi pas... un débit de boisson ! Pour peu qu'une prestation soit gratuite, du matériel peut leur être fourni à titre gracieux.*

*Les uns paient pour l'utilisation de l'espace public (terrasse, ...), pour le matériel et sa manutention, ou au nettoyage de ces espaces publics. Alors que les Associations n'ont pas forcément toutes ces charges!*

*Cela crée une concurrence déloyale vis-à-vis de personnes qui pourtant, participent déjà financièrement à la bonne tenue des comptes de la Ville de par leurs impôts, taxes et redevances.*

*Cette concurrence a une conséquence, c'est que le revenu de la vente des boissons se réduit significativement pour les premiers, conduisant donc, tôt ou tard, à un appauvrissement sévère d'organisations festives en Ville, parce que les restaurateurs n'y trouvent plus d'intérêt.*

*On connaît bien les difficultés que traversent les bistrotiers, cafetiers et tenanciers d'établissements publics de La Chaux-de-Fonds (Arcinfo 27.09.2018, les bars du Pod ont la gueule de bois), et cette inégalité de traitement lors de manifestations est une épine de plus dans le pied de personnes qui contribuent, elles aussi, au resserrement du tissu social de la Ville !*

*Le Conseil communal est donc prié de prendre en considération tous les acteurs d'une même manifestation afin d'éviter autant que faire se peut, des iniquités de traitement ou des situations où la saine concurrence pourrait s'en trouver faussée.*

*Sachant que notre exécutif a toujours la liberté d'accorder quelques facilités supplémentaires, nous souhaiterions par ce postulat, qu'il ne se prive pas d'en user !*

Après avoir été traité en débat long, le rapport est accepté, mais son classement refusé. Le postulat est quant à lui transformé en résolution, celle-ci devant être traitée dans la réponse à la motion.

## **Contexte**

Sans vouloir retranscrire de manière exhaustive les interventions de la séance du 30 octobre 2018, il ressort, pour une majorité des membres de votre autorité, le sentiment que la facturation des transports peut s'avérer trop importante pour les associations concernées, au risque de démotiver les citoyens qui s'investissent. Plus même, l'action en général généreuse de la Ville est abondamment critiquée malgré la modestie des sommes finalement facturées.

L'hypothèse peut être émise qu'une gratuité totale pourrait empêcher le bon calibrage des demandes et devrait être encadrée. Une coordination plus fine entre les organisateurs de manifestations et le service des espaces publics est donc suggérée dans la mesure où elle pourrait permettre d'éviter des prestations inutiles. Le Conseil communal est conscient de la difficulté qu'une telle coordination systématique représente mais estime que la nouvelle grille précisant les prestations passées offertes aux organisateurs des différentes manifestations, complétée au fil des années, sera susceptible de donner les bases de référence nécessaires pour l'évaluation des demandes à venir.

La différenciation du traitement entre l'individu ou la société qui vise un but lucratif et l'association qui cherche à accroître son revenu pour financer son but en faveur de la collectivité a aussi fait partie des points soulevés lors du débat et devra faire l'objet d'une évaluation permanente du Conseil communal ainsi que des services sollicités.

## **Analyse des effets de la grille en 2019**

Faisant suite à la prise d'acte du rapport, notre Conseil a poursuivi l'application de la grille suivante durant l'année 2019 :

1. Manifestations populaires de grande envergure dont la Ville est un partenaire important / Fêtes cantonales et fédérales ;
2. Manifestations organisées par une entité associative offrant des prestations gratuites ou payantes à la population et/ou une société commerciale proposant des prestations gratuites à la population ;

3. Manifestations organisées par une société commerciale proposant des prestations payantes ;
4. Manifestations de moindre importance organisées par divers services de la Ville ou initiées par la Ville ;
5. Manifestations caritatives.

Suivant dans quelle catégorie se situent les manifestations, elles ont obtenu les gratuités suivantes :

<b>Catégories</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>Gratuité obtenue</b>					
Gratuité du matériel	✓	✓		✓	✓
Gratuité du transport	✓			✓	✓
Gratuité de la main-d'oeuvre	✓				

Le podium, dont le montage a dû être réalisé par les collaborateurs du service des espaces publics (SEP), n'est pas inclus dans la catégorie matériel, mais figurait sous la rubrique main-d'œuvre. Le requérant a dû, par ailleurs, prendre en charge les frais d'honoraires de l'ingénieur spécialisé chargé du contrôle de sécurité obligatoire pour ce genre d'installation.

Si le nombre de barrières Vauban était supérieur à 10, le prêt incluait le transport.

Enfin, les réponses aux demandes de subvention précisaient que les organisateurs pouvaient solliciter un réexamen de la gratuité par le Conseil communal.

L'analyse portant sur les manifestations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 montre que le SEP a reçu 64 demandes de gratuité dont le traitement peut se résumer comme suit :

	<b>Pris en charge par le SEP selon devis</b>	<b>Pris en charge par le requérant selon devis</b>
Gratuité totale	196'802.65	-
Matériel	58'913.40	-
Transport et main-d'œuvre	905.55	-
Transport	-	11'803.15
Main-d'œuvre	-	4'787.05
TVA		17'490.45
<b>Total</b>	<b>256'621.60</b>	<b>34'080.65</b>

Sur les 64 demandes, aucun requérant n'a renoncé à la prestation subventionnée. Trois requérants ont fait recours auprès de notre Conseil.

Au final, le montant total réellement facturé se chiffre à CHF 23'430.25 selon le tableau suivant :

Montant à charge du requérant selon devis	CHF	34'080.65
Gratuité supplémentaire accordée par le Conseil communal	CHF	- 2'965.60
Prestations pour lesquelles le SEP n'a finalement pas été sollicité	CHF	- 7'684.80
Total facturé	CHF	23'430.25

De ces CHF 23'430.25, CHF 16'941.- représentent la TVA qui est due à l'Administration fédérale des contributions, conformément à l'obligation d'assujettissement des prestations non-régaliennes offertes par la Ville. Seuls CHF 6'489.25 ont donc été facturés pour du transport ou de la main-d'œuvre.

Les éléments mentionnés ci-dessus montrent à l'évidence que, si la pratique appliquée en 2019 est viable et peut fonctionner, elle génère également de l'insatisfaction, dont la motion Gressot et les demandes retirées sont l'expression visible, tout en ne permettant que des économies extrêmement modestes. Le principal bénéfice de la réflexion entamée sur le sujet se trouve plutôt dans le "calibrage" des demandes permis par la mise en place de la grille sur la gratuité des prestations.

Concernant les sociétés commerciales, il faut rappeler que l'exploitant d'établissement public se trouve dans la même catégorie que les associations s'il ne perçoit pas d'entrée ou s'il n'y a pas d'obligation de consommer. Aller plus loin en offrant d'autres prestations par principe ne nous paraît pas pertinent. En revanche, en considération d'une pandémie qui a plongé nombre d'établissements publics dans les difficultés financières et en vertu du désir du Conseil communal de voir l'ensemble des acteurs participer à l'animation de la ville, il semble naturel d'affirmer que les autorités manifesteront une bienveillance maximale vis-à-vis de demandes éventuelles de leur part.

Au sortir d'une législature marquée par de très importantes mesures d'économies qui n'ont pourtant pas permis de mettre fin aux difficultés financières de la ville qui a également vu la population diminuer de près de 2000 âmes, le Conseil communal souhaite réorienter résolument sa stratégie. Il propose de renouveler les liens avec les citoyennes et citoyens en instaurant davantage de dialogue, en ouvrant la possibilité de compter davantage sur l'énergie et la participation de chacune et chacun à la qualité de vie et à la prospérité de la cité. Ayant pour objectif de créer autant que faire se peut un environnement favorable à l'émergence d'un tel mouvement, il vous propose dès lors d'aller dans le sens proposé par la motion et d'en revenir à un système basé sur la gratuité des prestations de prêt et de transport de matériel offertes aux associations qui animent la vie locale.

### **A propos du podium et des gradins**

En même temps qu'il se déclare prêt à accepter le contenu de la motion de M. Julien Gressot, le Conseil communal vous propose de renoncer à assurer la conservation et le montage des gradins et du podium que la ville a acquis il y a une dizaine d'années auprès de l'entreprise GC-Tech-Sàrl.

En effet, s'il est indéniable que de telles installations rendent service lors de grandes manifestations, le fait de les conserver, entretenir et faire monter une dizaine de fois dans l'année (6 fois pour les gradins, 5 fois pour le podium) par un service public inexpérimenté dans ce domaine est éminemment discutable pour les raisons suivantes:

- D'une part, ce matériel vieillit et n'est pas entreposé dans des conditions optimales. Avec le temps, il est devenu obsolète et ne serait plus même offert à la location par des entreprises spécialisées. Plus grave encore, les responsables de la sécurité du travail de la ville ont rendu le Conseil communal attentif aux dangers liés au montage des installations par des non-spécialiste, en

l'occurrence les maçons du SEP, et ceci donc en-deçà du contrôle obligatoire par un ingénieur avant mise à disposition du public.

- En lien avec ce qui vient d'être relevé, les exigences de sécurité vis-à-vis du public ayant été notablement renforcées, le recours à un ingénieur pour contrôler la bienfacture du montage est désormais obligatoire. Ces frais, relativement élevés, sont à charge et payés par les associations et leur donnent l'illusion que la Ville est peu généreuse alors même que son offre va au-delà de ce qui peut être attendu d'une collectivité publique.
- Enfin, les coûts du montage et démontage des installations sont notoirement sous-évalués dans la mesure où cette tâche ne peut être assumée que par les maçons du SEP à une période de l'année où ils sont en principe très sollicités. Cela oblige le service à avoir recours à des entreprises privées pour effectuer les tâches que lesdits maçons ne peuvent plus effectuer. Ce phénomène complique son organisation, nuit à son efficacité et péjore ses comptes de manière invisible.

En regard de ces considérations, il paraît plus logique, en termes d'économies et de responsabilité, de se séparer de ce matériel, quitte à augmenter à l'occasion un peu les subventions à diverses manifestations en prenant sur les économies de fonctionnement du SEP qui peuvent être estimées à CHF 20'000.00 annuellement.

Ce rapport a été présenté à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie le 10 mai 2021 qui l'a approuvé par 11 voix pour, 1 abstention et 0 contre.

### **Conclusion**

Au vu de l'acceptation finale de son contenu, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir classer la motion de M. Julien Gressot du 29 août 2017 intitulée "Pour ne pas détruire le tissu associatif de notre ville".

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président                      Le chancelier  
Théo Huguenin-Elie      Daniel Schwaar